

Date du début de formation

Date de la fin de la formation

# DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2024-2025 NOM D'USAGE:.... Prénom · NOM DE FAMILLE :.... Date de naissance :..... Adresse personnelle...... Commune : ..... Code Postal: ..... N° téléphone (obligatoire) :..... Portable : ..... Adresse mail: Adresse pendant le congé de formation professionnelle (si différente):.... Commune : ...... Code Postal: ..... Intitulé de la formation Renouvellement formation П demande pour la suivante: de la Première demande pour la formation suivante : ..... ...... Libellé de la formation Organisme responsable de la formation Diplôme ou concours préparé :..... Date des épreuves : .....

Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne

### Note de service n°2023-24-8 du 7 décembre 2023 ANNEXE 1

Affectation au 1er septembre 2023 Etablissement Adresse Circonscription ☐ en activité ∜[] à temps complet [] à temps partiel à ......% ☐ en disponibilité ☐ en congé parental ☐ en détachement ☐ autre Situation actuelle Date de titularisation dans le corps des instituteurs : ..... Date de titularisation dans le corps des professeurs des écoles : ...... Date d'effet :..... Echelon actuel:.... Ancienneté générale de services au 1er septembre 2024 :..... Ancienneté effective de services dans le 1er degré au 1er septembre 2024 :..... Avez-vous sollicité une mutation pour la rentrée scolaire Non 2024-2025 ? 🛮 Oui ⇒ ■ Dans le département ■ Autre département Date d'obtention Discipline **Diplômes** Mention\_ Mention Mention

Discipline:

#### Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne

## Note de service n°2023-24-8 du 7 décembre 2023 ANNEXE 1

☐ CAPSAIS		Option :		
☐ CAPASH		Option :		
☐ CAPPEI		Option :		
☐ Autres diplômes				
Formations suivies pendant les 5 dernières années				
Intitulé	Organisme	date		
Conge de formation professionnelle				
Avez-vous déjà sollicité un congé de formation professionnelle ? ☐OUI ☐ NON				
Si oui :		·		
En quelle(s) année(s) ?	Nombre de mois obtenus (joindre les arrêtés)	Refus (joindre les courriers)		
\$	<u>\$</u>			
\$	🖔			
₿	\&			
ъ				



Liberté Égalité Fraternité

ENGAGEMENT		
Je soussigné(e)		
Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au TRIPLE de celle pendant laquelle l'indemnité forfaitaire m'aura été versée, et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagemen (Chapitre VII – art. 25 du décret n°2007-1470).		
Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser intégralemen les indemnités perçues depuis le jour de l'interruption.		
Je déclare sur l'honneur m'être informé(e) préalablement auprès du centre de formation sur les modalités précises d'obtention d'une attestation de présence ou d'assiduité mensuelle sachant qu'aucune dérogation ne sera accordée en cas de non production de ce document et avoir pris connaissance des dispositions du chapitre VII du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 qui précise :		
<ol> <li>Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé pour formation professionnelle,</li> <li>La durée maximale de versement de l'indemnité forfaitaire mensuelle (12 mois)</li> <li>L'obligation de paiement des retenues pour pension civile,</li> <li>Que le versement de l'indemnité forfaitaire est lié à la remise au service payeur à la fin de chaque mois et ce, avant le 10 du mois suivant, d'une attestation de présence effective en formation ou d'assiduité relative au mois concerné.</li> </ol>		
Je déclare également avoir pris connaissance de la fiche d'information relative au congé de formation professionnelle jointe au présent dossier et avoir mesuré les conséquences financières et administratives en cas d'obtention du congé de formation et accepter une affectation en Brigade Départementale durant les périodes de l'année scolaire concernée pendant lesquelles j'exercerai mes fonctions conformément à la circulaire de Madame la Directrice académique (réf. DSDEN 77 note de service n°2023-24-8 du 03/10/2023).		
Fait à, le, le Signature (précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")		



Fraternité

# Information relative au congé de Formation Professionnelle

### I. Les conditions à remplir pour la recevabilité d'une demande de congé de formation :

Le candidat doit justifier au 31 août 2024 de trois années de services effectifs ou l'équivalent de 3 années de services effectifs dans l'administration (y compris en qualité de stagiaire). Les périodes de service national sont exclues. Les services à temps partiel sont assimilés à des périodes à temps plein.

Concernant les formations par correspondance dispensées par le CNED et les Universités, j'attire tout particulièrement l'attention des personnels souhaitant les suivre qu'ils devront s'informer préalablement auprès du centre de formation sur les modalités précises d'obtention d'une attestation d'assiduité mensuelle. Aucune dérogation ne sera accordée en cas de non production de ce document.

### Attribution des congés de formation :

Le congé de formation est attribué et arrêté par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne.

#### II. Déroulement du congé de formation :

Rémunération : Le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut afférent à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé.

CFP avec rémunération	CFP sans rémunération	
L'indemnité est calculée sur les bases suivantes :  Traitement Brut : 85%	Je vous informe que vous devez cotiser pour votre retraite pendant la durée de votre CFP sans traitement. Pour la constitution de votre dossier vous voudrez	
Zone de résidence : 85%	bien me faire parvenir les documents suivants :	
Supplément familial de traitement: 100%	un engagement à verser vos cotisations pendant la durée de votre congé non rémunéré	
Indemnité différentielle : 85%	un engagement à rester au service de l'Etat pour une durée équivalente au triple des congés de formation rémunérés que vous avez obtenus.	
Toutefois, l'indemnité ne peut être supérieure au	une photocopie de votre carte d'identité recto verso	
montant du traitement et de l'indemnité de résidence	≻ un RIB	
afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.	votre arrêté d'échelon avant votre départ en congé.	
	Dès réception par mes services (bureau DPE 1) de ces documents, le dossier complet sera communiqué au service des pensions du Ministère de l'éducation nationale qui prendra contact avec vous pour le recouvrement de la pension civile.	

<u>Durée du congé</u> : la durée du congé de formation est limitée à la durée de la formation elle-même et ne peut en tout état de cause dépasser 36 mois pour l'ensemble de la carrière dont seuls 12 mois pourront être rémunérés.

Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne

### Note de service n°2023-24-8 du 7 décembre 2023 ANNEXE 1

Les obligations du fonctionnaire en congé de formation : le congé de formation obtenu n'est effectif qu'après présentation par le fonctionnaire du certificat d'inscription à la formation pour laquelle il a été accordé.

L'enseignant en congé de formation doit produire au bureau DPE 1, à la fin de chaque mois et ce, avant le 10 du mois suivant ainsi qu'au moment de la reprise de fonctions, une attestation prouvant son assiduité ou sa présence effective en formation au cours du mois écoulé.

En cas de constat d'absence ou d'interruption de la formation sans motif valable, il est mis fin au congé de l'enseignant qui sera tenu de rembourser les indemnités perçues depuis le jour de l'interruption.

Les frais de stage, d'inscription et de déplacement sont entièrement à la charge des intéressés.

Le fonctionnaire titulaire qui bénéficie du congé s'engage à rester au service de l'État pendant une période triple de celle pendant laquelle l'intéressé(e) a perçu les indemnités et à rembourser le montant de ces indemnités en cas de rupture de l'engagement.

<u>Statut et avancement</u> : le congé de formation professionnelle constitue une position d'activité. Il compte dans le calcul de l'ancienneté générale des services. L'enseignant placé en congé de formation professionnelle continue à concourir pour l'avancement d'échelon.